

Historique de la Colonisation Paysanne en Algérie

par M. PASQUIER-BRONDE

Vice-Président

de la Confédération Générale des Agriculteurs d'Algérie.

C'est au Maréchal Clauzel que revient l'initiative des premiers essais de colonisation agricole paysanne en Algérie. En 1836, il constitue près de Boufarik 173 lots de culture de 4 hectares chacun ; moins d'un an après, on comptait dans ce premier centre 76 concessionnaires mettant en valeur 110 hectares de culture.

On se préparait à multiplier cet exemple dans la plaine de la Mitidja lorsque l'insurrection d'Abd-el-Kader balaya tous les efforts et ruina toutes les espérances.

La confiance n'allait renaître que deux ans plus tard avec l'arrivée du Maréchal Bugeaud, dont la politique marqua pendant sept ans la période la plus héroïque et la plus féconde de la petite colonisation.

Dès avril 1841, le Maréchal Bugeaud prend un arrêté sur les centres agricoles de l'Etat et fait de la colonisation paysanne une œuvre administrative. Cet arrêté consacre le système de la concession gratuite, sous promesse de propriété, avec la double obligation d'exploiter la terre et d'y résider ; ce système se révéla, à la pratique, seul capable d'attacher le colon au sol et de produire un effet utile au point de vue du peuplement.

En mars 1842, il approuve le plan de colonisation préparé par le Directeur de l'Intérieur et le met à exécution : 7 centres sont fondés la même année, 14 en 1843, 17 en 1844, dans le Sahel, la Mitidja, la plaine d'Oran et les vallées de Philippeville.

L'étendue des concessions varie de 3 à 12 hectares et les nouveaux colons, dont on exige un pécule de 1.200 à 1.500 francs., reçoivent, à titre gratuit, du cheptel et des semences ; enfin, des prêts leur sont accordés.

Un mouvement d'immigration très dense se dessine et va s'accroissant avec nos succès militaires ; en 1843, 5.666 permis de passage sont délivrés pour 14.807 personnes ; en 1845, 45.000 personnes débarquent en Algérie.

Parallèlement à cet effort, Bugeaud tente dans les villages de Fouka, Béni-Méred et Mahelma, des essais de colonisation militaire, soit avec des soldats en activité, soit avec d'anciens soldats. Ces essais ne furent pas couronnés de succès.

La forme de la Colonie militaire, telle qu'il l'avait conçue était incompatible avec le principe de la liberté individuelle. L'échec de la tentative démontra qu'en matière de production il ne pouvait y avoir de succès si la liberté et l'intérêt individuel n'étaient pas sauvegardés.

Sans doute, l'œuvre de Bugeaud ne fut pas exempte de déboires et bien souvent les petits colons, par défaut d'appétits ou d'adaptation, ne parvinrent pas à satisfaire aux conditions imposées par l'administration ; de ce fait, ils furent parfois dépossédés ou expropriés par leurs créanciers.

Il n'en demeure pas moins que cette œuvre, accomplie avec l'appui de l'armée, constitue un effort remarquable puisque, de 1841 à 1847, 61 centres furent créés : 32 dans la province d'Alger, 16 dans celle de Constantine et 13 dans la province d'Oran. La prospérité actuelle de ces centres démontre la valeur de la conception et des réalisations du Maréchal Bugeaud.

La Chambre des Députés repoussa les projets de colonisation militaire présentés par ce dernier ; mais l'Assemblée nationale allait prendre l'initiative de Colonies agricoles qui devaient être l'application prolongée du système de Bugeaud.

Au lendemain de la crise économique, conséquence de la révolution de 1848, il fallut aménager d'un coup 42 colonies (12 dans le département d'Alger, 21 dans le département d'Oran, 9 dans le département de Constantine) pour recevoir les nouveaux colons « qui apportèrent l'indiscipline d'insurgés de la veille et la paresse de l'atelier national inoccupé ».

La tentative ne fut pas très heureuse au point de vue de la mise en valeur du sol ; par contre, elle constitue une expérience intéressante au point de vue du peuplement. Les différents convois amenèrent en Algérie 20.502 personnes sur lesquelles il en demeura 10.397, défalcation faite des décès et des départs qui s'élèvent, les premiers à 3.359 et les seconds à 7.038.

L'expérience de 1848 provoqua en France une très vive réaction contre les petits colons « soldés et entretenus ».

L'idée nouvelle qui se fait jour et qu'inspirent les conceptions du libéralisme économique consiste à assurer moins le peuplement de l'Algérie que la mise en valeur du sol par quoi que ce soit.

La loi douanière du 4 février 1851 ayant contribué à développer l'ère de la prospérité dont bénéficiait l'Algérie, l'immigration s'accrut. Mais l'Administration se déchargea peu à peu sur l'initiative privée du soin de poursuivre l'œuvre de la colonisation paysanne. Elle ne tarde donc pas à abandonner l'idée directive de Bugeaud, — le peuplement direct de l'Algérie par des paysans français — et la fixation du concessionnaire au sol qui lui a été attribué, pour inaugurer le régime des grandes concessions. Si le principe de la colonisation officielle existait encore, l'esprit s'en était évanoui.

La possession des terres crée d'ailleurs une sorte d'engouement qui s'accomplit au détriment du peuplement ; alors que, de 1841 à 1850, l'accroissement de la population rurale avait dépassé 100.000 âmes, de 1851 à 1891 il ne devait atteindre que 60.000 habitants.

**

Les événements de 1870 permirent à la colonisation paysanne de franchir une importante étape.

Le sequestre consécutif à l'insurrection kabyle de 1871 permit d'accroître les réserves domaniales et d'affecter à la colonisation une fraction de la contribution imposée aux indigènes insoumis. Enfin, au lendemain de nos revers, le Gouvernement se préoccupa d'attirer sur le sol algérien les Alsaciens-Lorrains décidés à quitter une terre désormais étrangère.

Après la colonisation d'occupation, œuvre heureuse de la monarchie de juillet, après la colonisation économique où se cantonna l'Empire, s'ouvre la phase moderne du peuplement national.

Hanté par le souci des colonies agricoles de 1848, le législateur veut restreindre l'émigration aux éléments aisés et diminuer la charge de l'Etat. Ce dernier équipera les centres et assurera le transport gratuit des familles auxquelles on concèdera gratuitement un lot rural et urbain ; mais celles-ci devront justifier d'un minimum de 3.000 francs de ressources.

Pratiquement, les émigrants furent moins des agriculteurs aisés que des gens sans emploi ou des chefs de familles aux ressources compromises.

La colonisation alsacienne-lorraine n'a pas produit au point de vue économique des résultats en rapport avec l'effort matériel tenté pour l'assurer ; cependant, elle a enrichi le pays d'un précieux capital humain. Elle a prouvé une fois de plus qu'il était aussi onéreux que difficile d'assurer avec succès l'implantation de gens non acclimatés et dé-

nués de ressources et d'aptitudes agricoles. En 1899, après enquête, le Gouvernement général établissait, en effet, que sur 1.183 familles installées, 387 avaient conservé leur concession, 519 ne la possédaient plus mais étaient demeurées dans le pays, 277 avaient disparu.

Parallèlement à cet effort, les Pouvoirs publics faisaient une tentative intéressante en donnant dans chaque village des concessions à de jeunes ménages de cultivateurs algériens, laborieux et entendus. De 1871 à 1876, 2.835 concessions furent attribuées à ces derniers contre 2.079 aux immigrants.

Le décret du 30 septembre 1878 inaugure un régime nouveau qui restera en vigueur jusqu'en 1904 : à la location conditionnelle sous promesse de propriété définitive, au bout de 5 ans de résidence, est substituée la concession attributive de propriété sous conditions suspensives. L'étendue des concessions est fixée à 40 hectares environ et les familles algériennes sont admises au bénéfice des dispositions nouvelles dans la proportion d'un tiers.

La colonisation s'enfonce progressivement vers le sud, mais son extension réduit très sensiblement les disponibilités domaniales ; l'insuffisance des terres jointe à la pénurie de ressources en ralentit l'activité. Le nombre des colons installés en 1881, qui s'élevait à 1.174, tombe à 191 en 1882, 241 en 1883, 290 en 1884 et à 110 en 1885.

Cédant à la poussée de l'opinion publique, l'Administration, à partir de 1884, entre dans la voie de la vente, soit à prix fixe, soit aux enchères, sans obligation de résidence pour l'acquéreur, mais avec interdiction pendant 12 ans d'aliéner la terre à des étrangers ou à des français possédant plus d'un lot de terre. Elle retient enfin l'idée d'une Caisse de colonisation alimentée par le prix de vente des terres et des revenus des immeubles domaniaux.

Malgré des déboires et des insuccès inévitables, l'afflux des familles françaises est proportionnellement maintenu, et la population rurale marque des progrès constants ; alors

qu'en 1870, elle était de 100.000 âmes, en 1904 elle s'élève à plus de 260.000 individus.

**

La dernière étape de la colonisation paysanne, qui va de 1904 à nos jours, accuse des résultats moins brillants que ceux des deux périodes précédentes. Elle s'ouvre cependant sous les auspices d'une série de réformes qui semblaient de nature à lui assurer une vigoureuse impulsion. Une réglementation nouvelle, le décret du 13 septembre 1904, laisse subsister la concession gratuite, mais elle institue comme mode normal d'aliénation des terres le système de la vente à prix fixe.

Pratiquement, ce système a favorisé d'une façon générale la fraude et la spéculation, en permettant à des capitalistes non agriculteurs d'acheter des terres par personnes interposées et de les revendre avec profit. Au point de vue du peuplement, il n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés.

Fait plus grave, non seulement le courant d'immigration va s'affaiblissant, mais les centres de colonisation se vident progressivement.

C'est ainsi qu'à Malakoff, créé en 1869, il ne reste que 8 colons sur 36 installés ; à Fromentin, créé en 1900, 12 colons subsistent sur 40 ; à Charon, sur 68 concessions accordées, vivent actuellement 6 colons et 15 indigènes. Bled Youcef, créé en 1872 avec 42 colons, n'en comprend plus que 2. Ce ne sont là que quelques exemples parmi les plus caractéristiques.

Cette situation, déjà si critique à la veille de la guerre, n'a fait qu'empirer après, et l'on peut dire aujourd'hui que l'œuvre de la colonisation paysanne est en pleine régression.

Ainsi, de 1830 à 1930, les procédés les plus variés ont été tour à tour mis en pratique pour assurer la colonisation paysanne. Malgré des alternatives diverses de progrès plus

rapides et de sommeils momentanés, celle-ci, après avoir poursuivi sa marche en avant, marque un temps d'arrêt et régresse. Elle a atteint son maximum d'efficacité avec le régime de la concession gratuite et celui de la fixation au sol du colon par des obligations d'un caractère personnel. Le régime de la vente et des concessions aux grandes sociétés s'est révélé, par contre, sans effet utile sur le peuplement.

Critique des Méthodes de Colonisation

Quelles sont les causes du présent état de choses ?

Sans doute, les réserves domaniales s'épuisent ; ces réserves sont d'autant plus insuffisantes pour satisfaire les besoins de la colonisation que la superficie moyenne des concessions s'est accrue au fur et à mesure que celle-ci s'est enfoncée dans des régions inclémentes et plus ingrates. De plus, les indigènes opposent un refus absolu à vendre leurs terres. La guerre, loin de les appauvrir, a généralement accru leur bien-être ; leurs disponibilités ont augmenté pendant la guerre du fait des allocations, des primes d'engagement payées aux mobilisés ou à leurs familles ; aujourd'hui, la politique des hauts salaires pratiquée à leur égard maintient l'aisance dans la masse indigène. Comme la terre apparaît à l'indigène le placement le plus sûr et le plus rémunérateur, il est moins tenté de vendre ses biens que d'en acquérir de nouveaux.

Recourir à l'expropriation forcée des détenteurs est une solution à laquelle, en l'état des choses, on ne peut guère s'arrêter, car l'opinion publique demeure hostile à ce mode d'acquisition ; il y aurait cependant une mise au point à faire à cet égard.

La hausse des prix de la main-d'œuvre et des matériaux rend de plus en plus onéreuse, aussi bien pour l'Administration que pour les nouveaux colons, l'installation des nouveaux centres.

L'augmentation des impôts et du coût de l'existence con-

tribue d'autre part à écarter ceux que les perspectives d'une vie plus facile et d'une fiscalité plus légère attiraient autrefois en Algérie.

Mais toutes ces causes, si indéniables soient-elles, n'expliquent pas à elles seules l'échec actuel de la colonisation. Pour avoir la raison fondamentale de cet échec relatif, il faut aller jusqu'aux méthodes administratives, aujourd'hui périmées.

On peut affirmer hardiment que l'œuvre de la colonisation paysanne, loin d'être terminée, n'est qu'à peine ébauchée ; et si l'effort administratif ne rend plus, c'est simplement parce que les vieux procédés de colonisation sont devenus inopérants dans un milieu que le temps a profondément transformé.

L'Administration devant la stérilité relative de son action, a mis en cause le décret du 13 septembre 1904, charte fondamentale des concessions des terres domaniales. Si le redressement en est nécessaire, il faudrait se garder de penser que la simple refonte du texte remédiera au mal dont souffre la colonisation.

Le travail de réforme à entreprendre doit saisir autre chose qu'un vieux règlement suranné. Il faut, si nous voulons aboutir, renouveler et préciser la notion de colonisation. Il faut constater les transformations du milieu dans lequel se développe aujourd'hui l'effort colonisateur. Il faut enfin faire l'inventaire de tous les moyens nouveaux que l'évolution de la forme sociale met à notre disposition pour atteindre l'objet de cet effort.

**

La colonisation algérienne est à double face ; elle doit poursuivre la valorisation du sol ; elle doit, en outre, avoir le souci de réaliser un peuplement européen assez dense pour assurer la pénétration du génie français dans l'arrière-pays.

A un autre point de vue, le problème de la colonisation est un problème de mise en œuvre d'hommes et de moyens matériels. Là où les résistances de la nature l'exigent, la colonisation doit prendre un caractère capitaliste dominant. Mais cette colonisation opportune à l'heure actuelle, loin d'être une colonisation fainéante comme celle du Second Empire, ne saurait comporter qu'une fonction d'exploitation sous le couvert d'un simple bail emphytéotique. Le capital investi serait appelé à valoriser la terre en préparant les voies à un peuplement futur.

Quant au peuplement européen, il devrait être orienté dans les directions où les facilités de l'exploitation et la perspective des cultures industrielles sollicitent sans peine l'immigrant européen.

Le caractère du centre de colonisation doit être précisé également. On peut concevoir autre chose que ce qui a été fait jusqu'à ce jour, à savoir l'accrochage plus ou moins heureux d'un groupe de colons livrés à leur seul instinct pour défendre leurs positions comme pour exercer un travail d'expansion.

Si une certaine densité de population européenne est indispensable pour soutenir l'effort éducateur du génie latin, l'échec de quelques éléments colons ne saurait réagir sur la fin sociale assignée au centre de colonisation. L'Administration doit donc s'assurer les moyens de reprendre les concessions désertées par les premiers occupants et de réimplanter de nouveaux éléments chaque fois que l'opportunité en sera démontrée.

Il convient en outre d'enrichir le centre de toutes les institutions mutuelles et coopératives aptes à aider les colons comme à favoriser l'évolution des indigènes.

Sans doute, tous les éléments utiles existent à pied d'œuvre, mais il est nécessaire d'apporter dans leur utilisation un esprit d'ordre et de méthode, s'inspirant d'une notion de colonisation rajeunie, en accord avec les besoins économi-

ques contemporains et les tendances générales de notre politique algérienne.

En ce qui touche au milieu, c'est une erreur profonde que de s'hypnotiser sur les terres indigènes et de déclarer que, par suite du refus de leurs détenteurs de les céder, la colonisation officielle se heurte à une impossibilité matérielle absolue de progresser. La colonisation doit, pour une part, réaliser le peuplement européen ; or, ce peuplement trouve dans les terres francisées de la zone du littoral un terrain plus propice qu'au travers des terres indigènes de *l'hinterland*. Il faut donc envisager et préparer le rachat des grandes propriétés devenues libres et les fractionner pour permettre l'installation des petits colons. Sans doute, l'opération nécessitera d'importants capitaux ; mais, en définitive, la solution sera avantageuse, car il sera plus économique de coloniser dans une région déjà outillée et assainie que dans des zones neuves où tout est à faire.

La gratuité de certaines concessions domaniales est un leurre ; elle pourrait être utilement compensée par de simples facilités de paiement accordées à la cession onéreuse des bonnes terres.

On se plaint également de la déficience des éléments métropolitains. Nous ne connaissons plus évidemment la surabondance des jours héroïques de 1840 à 1848 où les colons arrivaient par dizaines de milliers. Par contre, nous avons à notre disposition des légions de fils de colons qui s'élèvent de la glèbe algérienne, pleins de hardiesse et de bonne volonté acclimatés et assouplis aux techniques locales. Or, l'Administration rebute ces excellents éléments et, s'obstinant à appliquer une formule surannée, elle continue à poursuivre dans les campagnes françaises un recrutement chaque jour plus difficile.

Certes, l'appel aux immigrants métropolitains est nécessaire, mais se préoccupe-t-on au moins de recruter les meilleurs éléments colonisants ? Les concessions gratuites sont réservées aux familles nombreuses ; or, il arrive trop sou-

vent que, dans ces familles, les connaissances agricoles ne vont pas de pair avec le nombre des enfants. Il arrive aussi que le père de famille est avancé en âge et que la plupart de ses enfants ont trouvé à la ville situation à leur convenance ; en sorte que la concession tombe entre des bras débiles et impuissants.

Les capacités professionnelles devraient être déterminantes dans le choix des candidats. Quant à la situation de famille, mieux vaudrait favoriser celles qui sont en voie de formation que les familles formées ; une remise d'annuités ou une prorogation d'échéance serait accordée en fonction du nombre d'enfants.

Pourquoi ne pas encourager aussi le placement des élèves sortant de l'Institut Agricole de Maison-Carrée, qui constituent des cadres d'une valeur technique appréciable ?

Pourquoi fermer enfin l'accès des terres de colonisation aux éléments étrangers dont on sait les qualités d'endurance et de travail et qui pourraient utilement renfoncer le personnel colonisateur européen ?

Quant aux indigènes, ils n'ont jamais été associés qu'indirectement aux opérations de colonisation par l'amélioration générale des conditions économiques de toute région où la technique européenne pénètre. Mais on peut admettre, comme les Pères Blancs en font actuellement l'essai dans l'oasis d'El-Goléa, que les indigènes soient associés directement à l'œuvre de colonisation. Ceux qui sortent de nos écoles agricoles dans un bon rang devraient recevoir des facilités d'établissement susceptibles de favoriser leur évolution et de relever le niveau de leur classement social.

En résumé, l'Algérie de nos jours n'est plus celle où se sont élaborés les principes de la colonisation officielle. Celle-ci doit donc modifier ses positions archaïques et mobiliser, pour la fin qu'elle poursuit, toutes les forces vivantes disponibles.

Les moyens nouveaux

Les conditions faites à la colonisation algérienne par la transformation du milieu économique et social rendent le problème de plus en plus complexe. Il faut donc se mettre en mesure de reconnaître de nouveaux moyens de recherche des terres, de recrutement du personnel et d'organisation méthodique de notre effort.

Déjà l'Administration tend à modifier ses procédés d'achat ; afin de mieux soutenir la concurrence sur le marché des libres transactions, elle entend se réserver le droit de verser des acomptes pour lier les affaires avant l'accomplissement de toutes les formalités réglementaires.

Mais elle a d'autres moyens à sa disposition dont elle ne semble pas prendre souci. Parmi les actes de puissance publique, il convient de signaler, entre autres, les nouveaux droits qui lui confère la loi du 6 novembre 1918 dont l'objet est l'expropriation pour cause de plus-value résultant de travaux publics. Cette loi, largement interprétée, pourrait trouver une application intéressante en matière de travaux publics de colonisation, ouvertures de routes, établissement de voies ferrées, création de barrages et de canaux d'irrigation, assèchement de marais, etc...

La Colonie ne serait-elle pas fondée à réclamer le versement d'un certain pourcentage des plus-values qui ne peuvent manquer de se produire sur toutes les terres avantagées par ces travaux ?

Et ne pourrait-elle pas accepter que le paiement en soit effectué sous la forme de cession d'une fraction des terres intéressées ?

De ce chef, apparaît la possibilité pour le domaine de la colonisation de s'enrichir dans la mesure où se développeront les travaux publics tendant à la mise en valeur du pays agricole.

La Caisse de colonisation, dont l'idée avait été lancée par le Comité Bugeaud que préside M. Jules Saurin, le grand apôtre de la colonisation paysanne dans l'Afrique du Nord,

a été créée par l'article 15 de la loi du 31 décembre 1928. Elle constitue un nouvel instrument au service de la colonisation. Si cette institution a déjà procédé à quelques achats de terrains, mais sur une échelle bien réduite, elle n'a pas encore donné le plein de son fonctionnement.

A notre sentiment, il ne serait pas sans intérêt de la concevoir comme une institution semi-publique, c'est-à-dire comme une société dont le capital, sans appétit de lucre, serait fait pour partie par la Colonie et, pour l'autre partie, par des Associations Agricoles. Le Conseil d'Administration serait constitué par des fonctionnaires et des membres des groupements professionnels ; les fonds d'opération seraient avancés par la Colonie.

La Caisse de colonisation achèterait, lotirait et revendrait à tempérament. L'Administration pourrait, dans une période transitoire, continuer les achats et les lotissements de terres indigènes, où elle s'est spécialisée depuis plus d'un siècle ; elle confierait à l'institution les achats et les lotissements des terres françaises dont elle s'est désintéressée jusqu'à ce jour. On aboutirait à quelque chose d'équivalent aux sociétés foncières dont la création a été préconisée, dans la métropole, pour favoriser le développement de la petite propriété paysanne.

Un travail analogue pourrait être poursuivi par des Sociétés d'initiative privée. Ces sociétés, qui affecteraient la forme de sociétés d'intérêt collectif agricole prévues par la loi du 5 août 1920, seraient soutenues par nos institutions de crédit agricole mutuel et par le concours financier de l'Etat ; elles achèteraient des terres sur le marché libre des transactions immobilières, les allotiraient et les revendraient à tempérament. Ce serait le travail de la Caisse de colonisation, mais avec des variantes et une tendance décentralisatrice fort intéressante.

Ces sociétés provoqueraient une fructueuse collaboration entre l'Administration et les Associations agricoles ; cette collaboration existe déjà sur d'autres terrains, notamment

en ce qui concerne la gestion de certaines écoles d'enseignement agricole et de quelques-unes de nos stations expérimentales. Or, rien ne s'oppose à ce qu'on l'étende aux questions de colonisation.

L'idée, d'ailleurs, vient d'être réalisée par M. Louis Klène, avec le concours des Associations Agricoles de Mouzaïville qu'il préside.

M. Klène a conçu trois projets.

Le premier, et le plus intéressant de tous, a consisté à acheter un domaine de 360 hectares, comprenant 106 hectares de vignes, 30 de géranium, 130 de cultures et le reste en friches (lotissement Hardy).

Il a réparti tout ce terrain entre neuf familles qui ont reçu chacune et par tirage au sort : 40 hectares (11 à 12 de vignes, 17 à 18 de terre, 10 de friche) ; le tout évalué à 400.000 francs.

Grâce aux avantages de la loi Loucheur, une maison particulière soit neuve, soit améliorée, a été ajoutée à ce lot, moyennant un loyer mensuel de 200 francs.

Pour rendre ce projet réalisable, la Colonie a avancé 200.000 francs par colon à 2 %, payables en 15 ans. La Caisse Foncière d'Algérie y a ajouté 44.000 francs à 5 1/2 pour cent payables en 12 annuités, plus 120.000 francs à 7 % remboursables en 6 annuités.

Le matériel et le cheptel sont compris dans le prix général. Le reste, soit 36.000 francs, est versé par les intéressés eux-mêmes.

Le deuxième projet a été établi sans avance de la Colonie et avec le seul concours de la Caisse Foncière. Une propriété comprenant 140 hectares dont 88 de vignes, 40 d'orangers, a été achetée aux prix de 2.500.000 francs.

Sept familles, disposant chacune de 150.000 à 170.000 fr. ont reçu respectivement 20 hectares dont 12 de vignes. La Caisse Foncière d'Algérie a prêté à chacune d'elles 164.000 francs dans les mêmes conditions qu'aux familles établies

sur le lotissement Hardy. Quatre familles ont reçu un logement, les trois autres le construiront elles-mêmes.

Enfin, et ceci constitue le *troisième projet*, cinq familles seront placées, individuellement, sur un troisième lotissement en dehors de tout concours de la Colonie et de la Caisse Foncière.

Ainsi, M. Klène entend fixer dans la région de Mouzaïa-ville 21 familles qui, avec le temps, croîtront et multiplieront. L'idée coopérative est à la base même de sa conception et de ses réalisations.

Cette collaboration entre l'Administration et les Institutions Agricoles pourrait se manifester également dans l'amélioration des conditions de peuplement des nouveaux centres créés par l'Administration. A l'heure actuelle, les concours de nos institutions de coopération et de mutualité agricoles se manifestent trop tardivement ; ils témoignent de plus de bonne volonté que d'esprit de prévoyance et d'organisation.

Or, on peut concevoir une utilisation méthodique de tous les éléments qui, aujourd'hui, sont à pied-d'œuvre, éléments colonisateurs (techniciens et paysans français, étrangers et indigènes), institutions coopératives. Il n'est pas impossible de mettre au point une formule permettant à chacun de ces éléments de trouver sa place logique ; il serait désirable de favoriser le concours des techniciens et des praticiens qui assurerait aux colons des nouveaux centres, lors de leur installation, la mutuelle influence des différents facteurs de succès. Il serait utile aussi d'organiser la gestion préalable de tout ce qui est établi, dans le centre, à usage commun, en attendant que les colons puissent se charger eux-mêmes d'en prendre la responsabilité dans les formes coopératives.

La colonisation paysanne en Algérie se meurt, mais on peut lui insuffler une vie nouvelle. Il ne nous est pas permis de rester à mi-côte dans la voie de l'aménagement économique de l'Algérie. Devant le monde civilisé, nous avons

contracté l'engagement moral de faire sortir de la stérilité totale ou relative toute la partie de son territoire qui peut être humainement vivifiée ; comme nous sommes tenus, vis-à-vis des populations indigènes, à favoriser, par tous les moyens opportuns, leur ascension graduelle vers la participation à notre économie scientifique.

Nous borner à poursuivre une colonisation officielle au ralenti comme celle qui se signale à l'attention publique, une colonisation en béquilles sans grandeur et sans effet appréciable, serait préluder au gaspillage des deniers publics à engager dans notre grand programme de travaux publics ; car il y a inconséquence à équiper un pays en voies de communications sans fournir à la terre les moyens de donner son plein rendement. Ce serait aussi, d'un point de vue politique, et plus grave encore que l'économique, ce serait, au regard de la conscience, trahir partiellement notre vocation historique, déjà affirmée par cent années d'efforts persévérants.

Les grandes Sociétés et la colonisation dans l'Afrique du Nord

par M. René PASSERON
*Diplômé de l'Ecole des Sciences politiques,
Docteur en Droit,
Lauréat de la Faculté de Droit d'Alger.*

Introduction historique

Politique, économie politique, tour à tour, la colonisation de l'Algérie, au cours de ces cent années écoulées, a relevé de l'une et de l'autre. Elle a oscillé entre deux tendances extrêmes : petite, grande colonisation, la première poursuivant surtout des fins sociales, la seconde des réalisations matérielles ; l'une visant de préférence au peuplement, l'autre à la mise en valeur. Ce sont les applications alternées de ces deux formules antithétiques qui se sont partagé l'histoire d'un siècle d'occupation française.

La
grande
colonisation
libre.

Spontanément, c'est la grande colonisation — mais la colonisation libre — qui fait son apparition avec ces gentilshommes émigrés qu'on a parfois plaisantés en les appelant les « gants jaunes » (1) : MM. de Tonnac, de Vialar, de Francieu, de Lapeyrière, de Saint-Guilhem, de Bonneville, pour ne

(1) E.-F. Gautier : *Le phénomène colonial au village de Boufarik*. (*Revue de Paris*, 1^{er} novembre 1929.)

citer que les principaux, et dont les établissements disséminés dans la Mitidja semblaient marquer la prise de possession du sol par la France. On sait comment cette grande œuvre fut balayée en quelques heures, le 20 novembre 1839, sanglantes vêpres algériennes, par les bandes insurgées d'Abd-El-Kader, qui, dévalant des pentes de l'Atlas, débouchant des gorges de la Chiffa et des ravins de l'Harrach, « s'abattirent sur la plaine comme une trombe », répandant autour d'elles la désolation et la mort (1). Cette fin tragique comportait déjà un enseignement. La lueur sinistre des incendies de la Mitidja éclairait cette vérité : l'inaptitude de la grande colonisation à assurer la sécurité. Ces exploitations n'avaient pas enraciné au sol les colons qui auraient pu, en nombre suffisant, se lever pour le défendre.

Sans doute, il ne s'agit pas de rejeter la responsabilité de ces douloureux événements sur la grande colonisation, mais il est permis de supposer que les cavaliers de l'émir se seraient aventurés avec moins d'audace dans la plaine s'ils avaient su y rencontrer de nombreuses fermes peuplées, dispersées, qui eussent pu constituer devant eux autant de centres de résistance et briser le flot des envahisseurs.

Les
systèmes
officiels.
Petite
colonisation.
Bugeaud
et
Guyot.

C'est en 1841 que commence vraiment la colonisation officielle. C'est à partir de ce moment que s'élabore une théorie, que s'érigent des systèmes. Au contact des réalités, des hommes essayent d'appliquer les méthodes que l'observation des faits leur inspire et c'est à la petite colonisation qu'ils donnent, d'abord, leur préférence.

(1) Lire le récit de ces événements dans Rouire, *Les Colons de l'Algérie* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1901).

De 1841 à 1847, elle prévaut avec le système de colonisation militaire de Bugeaud et le système de colonisation civile du comte Guyot, le premier, expérimenté dans l'intérieur du pays, ayant pour mission de servir de couverture à l'autre, appliqué dans le Sahel d'Alger. Ici, le but poursuivi est exclusivement le peuplement.

Bugeaud ne croyait pas à la grande colonisation :

Les grands concessionnaires capitalistes peuvent-ils faire des propriétaires ? Alors, ils alièneraient la plus grande partie de l'immeuble qui leur aurait été concédé et, s'ils font pour installer des propriétaires les mêmes frais que fait le gouvernement, ils paieront trop cher la partie de leur propriété qui leur restera. Leur donne-t-on une étendue telle qu'ils puissent être indemnisés avec bénéfice après avoir créé un certain nombre de propriétaires ? Mais, alors, l'Etat s'expose à donner des espaces considérables qui ne recevront qu'une population rare de mercenaires ou qui n'en recevront pas du tout (1).

Enfermée dans ce dilemme, la grande colonisation capitaliste — comme l'expérience nous le montrera — n'a pu réussir à s'en échapper.

Il y eut, cependant, quelques grandes concessions, dont la plus remarquable fut celle de l'ancien Camp de Staouéli aux Trappistes. Encore revêtait-elle aux yeux de Bugeaud un caractère particulier. Il attendait de ces religieux « d'éclatants exemples d'austérité et de charité qui feraient nécessairement impression sur les Arabes et seraient très salutaires pour les Européens » (2).

Colonisation
capitaliste.
Lamoricière
et
Bedeau.

En dépit de l'opposition de Bugeaud, la grande colonisation gagnait du terrain. Un des officiers du maréchal, le lieutenant-général de Lamoricière, était partisan de faire appel à l'initiative privée et

(1) Bugeaud, *De la colonisation en Algérie*, Paris, 1847, p. 80-81.

(2) De Baudicour, *Histoire de la colonisation de l'Algérie*, p. 422-423, Paris, 1860.

surtout aux capitalistes. Sous l'influence de ses idées, et à titre d'essai, le gouvernement avait, en 1845, concédé 3.000 hectares, dans la région de Saint-Denis-du-Sig, à une société, qui prit le nom d' « Union du Sig », pour établir trois cents familles européennes. Elle échoua dans son œuvre de peuplement.

Malgré cet échec précurseur, le projet de Lamoricière fut consacré par une ordonnance royale du 3 décembre 1846. Pour la première fois, le système de la colonisation capitaliste trouvait son expression officielle. On se proposa de l'expérimenter dans huit communes, aux environs d'Oran. Il s'agissait de libérer entre cette ville, Mascara et Mostaganem 80.000 hectares sur lesquels on devait installer 5.000 familles. L'Etat n'assurerait que la charge des travaux essentiels (enceintes, nivellement, eau, chemins). Pour tout le reste, y compris le peuplement, il s'en remettait à des capitalistes. Mais l'expérience ne put être tentée que dans une seule commune, celle de Sainte-Barbe-du-Tlélat, encore dut-elle être rapidement abandonnée.

Même échec, en 1847, pour la concession des territoires des communes de Christine, San-Fernando et Isabelle à des capitalistes français et espagnols, à charge d'y installer 170 familles. Dans la province de Constantine, le général Bedeau appliqua, sur un territoire de 37.000 hectares, un système qui s'inspirait des mêmes directives, et n'eut pas plus de succès.

Ainsi, les premières expériences officielles de colonisation capitaliste échouèrent. On songea moins d'ailleurs à dénoncer le principe sur lequel elles étaient fondées que les circonstances, la mauvaise fortune. Ces échecs n'en amenèrent pas moins, cependant, et pour un temps, l'abandon du système.